

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

Etaient présents : M. le Maire, M. THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF, M. BINDNER, Mme BOEGLIN, MM. BARBIAN, D'ANTONIO, WAGNER, ORDENER, Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes CARL, BARBIAN, LABACH, MM. FINCK, DREISTADT, Mme ROUSTIT, M. WILLEMAIN, Mme WENDLING, M. GIL, Mme EHRE

Excusées : Mmes HERRESTHAL, MARMET, ALEXIS

Absent : M. REITER

Ont donné procuration

Mme HERRESTHAL à M. BINDNER

Mme MARMET à Mme ORDENER

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 12 juillet 2016 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Avant de débiter la séance l'assemblée observe une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice.

Le PV de la séance du 30 mai 2016 est adopté :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSTENTIONS	1(M. DREISTADT)

Arrivée de M. WILLEMAIN

COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion des décès de Mme Marie MULLER, M. GEISBAUER Frédéric
- les remerciements de la halte d'enfants « Le mille pattes » pour la prestation de la conteuse Chantal Kahl qui a su captiver les enfants et leur a permis de passer un agréable moment
- les remerciements des habitants de la rue Lyautey qui ont participé à la fête de quartier pour la mise à disposition de tables et bancs par les services techniques
- les remerciements du Comité Départemental de Moselle de Judo pour la mise à disposition de la salle A pour la réunion du 25 mai dernier
- les remerciements de l'Association du Personnel Communal et Assimilés et de l'AFAD pour la subvention qui leur a été attribuée

- le courrier de Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer suite à la motion pour la gratuité de l'autoroute A4
- le courrier de l'Union Cycliste du Bassin Houiller en date du 20 juin 2016 nous informant de son incapacité d'organiser la course cycliste Grand Prix de la Ville de L'Hôpital le 15 août 2016, en raison de l'absence à cette date des dirigeants organisateurs et responsables sécurité de l'association
- l'état des contrôles de vitesse effectué sur la commune le 30 mai 2016 : 27 excès de vitesse ont été relevés rue de la gare
- le bilan de l'interruption d'éclairage public : une économie de 22.194 € a été réalisée, soit 32.47% du coût total

FISCALITE Ménages et Ville

La Ville dispose d'un potentiel de ressources fiscales supplémentaires du fait de l'absence de mise à jour de certaines valeurs locatives.

Un certain nombre de locaux seraient sous-évalués (superficie, catégorisation, équipement de confort)

Pour exemple :

- 581 logements sans chauffage
- 110 logements sans WC
- 207 logements sans douche ni baignoire et dont plus de 81 % ne seraient pas même équipés d'un lavabo

Ces anomalies conduisent à une perte de ressources importante pour la ville. La perte de ressources minimale de la commune s'élève à 85.000 € par an.

- pour le produit de la taxe d'habitation entre 60.000 € et 80.000 € par an
- pour le produit de la taxe foncière entre 25.000 € et 40.000 € par an

soit 8% de la valeur locative moyenne.

Il apparait par conséquent nécessaire d'engager une procédure d'optimisation des bases fiscales pour la mise en place d'une plus grande équité fiscale.

Par ailleurs la ville s'est lancée dans la recherche d'optimisation et d'amélioration des taxes foncières communales ; en 2015, la Ville s'est acquittée de 26.350 € au titre de la TF.

La mise à jour du patrimoine a permis de déceler de fortes anomalies ; ainsi la ville percevra de la part des services fiscaux 65.590 € au titre de dégrèvements 2015-2014-2013-2012 et d'intérêts moratoires.

Arrivée de M. ORDENER

Concernant la vente de la Maison de Vacances de Haselbourg, M. le Maire précise que les potentiels acquéreurs n'ont pu obtenir le prêt sollicité et, de ce fait, le bâtiment est toujours en état de vente. De nouvelles propositions sont à l'étude.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de rajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour sous le n° 13 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien et n° 14 Motion pour un débat public sur le grand marché transatlantique. Le Conseil Municipal y émet, à l'unanimité, un avis favorable.

Point 1 - Fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien

Par courrier notifié le 27 avril 2016 et réceptionné dans les services de la Communauté de Communes du Pays Naborien le 3 mai 2016, Monsieur le Préfet de Moselle a informé Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, qu'en exécution du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale arrêté le 30 mars 2016, les dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe entrent en vigueur désormais pour sa mise en œuvre.

Et, considérant qu'en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-026 en date du 27 avril 2016, un projet de fusion est prévu entre les Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien, il revient au Conseil Municipal de la commune de L'Hôpital de donner son accord sur le nouveau périmètre envisagé.

Cette délibération devra également déterminer le siège, le nom du nouvel EPCI et qu'en cas d'avis favorable, celui-ci ne soit pas assorti de réserve, qui sera analysé comme un avis défavorable.

Par ailleurs, 17 des 41 communes concernées par la fusion des deux communautés de communes ayant délibéré pour demander que le nouvel EPCI fusionné soit une communauté d'agglomération, M. le Préfet de Moselle sollicite expressément que la catégorie juridique du futur EPCI, communauté de communes ou communauté d'agglomération, soit déterminée dans la délibération se prononçant sur le projet de fusion.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire du Pays Naborien ayant délibéré en séance du 22 juin 2016, par un avis favorable sur le projet de fusion du périmètre entre les Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien, assorti de la création d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, M. le Maire invite le Conseil Municipal de la commune de L'Hôpital à :

1/ donner son accord sur le projet de fusion du périmètre entre les Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

2/ solliciter dans le cadre de cette fusion, la création d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

3/ préciser qu'il délibérera avant le 31 décembre 2016 sur la détermination du siège et le nom du nouvel EPCI ;

4/ habiliter M. le Maire de la commune de L'Hôpital ou son représentant à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE les éléments précités :

<i>Nombre de voix POUR</i>	24
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	3(MM. DREISTADT, WILLEMAIN, Mme ROUSTIT)

Point 2 – Décision Modificative n° 1 budget principal

Les opérations de fonctionnement et d'investissement programmées dans le budget principal 2016 nécessitent des ajustements.

M. THIEL propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications comme suit :

FONCTIONNEMENT :

<i>Opération/ article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Modifications</i>
012/64118	<i>Autres indemnités</i>	- 2.000 €
014/73925	<i>Fonds de péréquation communal et intercommunal</i>	+ 2.000 €

INVESTISSEMENT :

<i>Opération/ article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Modifications</i>
204/2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	- 42.000 €
227/2135	<i>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</i>	+ 15.000 €
21 /21316	<i>Equipement de cimetière</i>	+ 15.000 €
20 /2031	<i>Frais d'études</i>	+ 12.000 €

Ces mouvements s'équilibrent en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal :

<i>Nombre de voix POUR</i>	21
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	6 (MM. DREISTADT, WILLEMAIN, Mmes ROUSTIT, WENDLING, EHRE, M. GIL)

Point 3 – Décision Modificative n° 1 budget assainissement

M. MULLER expose que les opérations de fonctionnement programmées dans le budget annexe 2016 nécessitent les ajustements suivants :

<i>Opération/ article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Modifications</i>
011/61528	<i>Entretien et réparations autres biens immobiliers</i>	- 100 €
067/678	<i>Autres charges exceptionnelles</i>	+ 100 €

Ces mouvements s'équilibrent en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget assainissement :

<i>Nombre de voix POUR</i>	21
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	6 (MM. DREISTADT, WILLEMAIN, Mmes ROUSTIT, WENDLING, EHRE, M. GIL)

Point 4 – Emprunt budget principal 2016

M. THIEL propose au conseil municipal de valider les caractéristiques de l'offre d'emprunt de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne pour financer les investissements inscrits au budget 2016.

Montant : 150.000 € CENT CINQUANTE MILLE EUROS

Taux fixe : 1.78 %

Durée : 25 ans

Echéance annuelle

Amortissement progressif

Frais de dossier : 200 €

Remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur l'OAT.

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

Le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition et AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce prêt :

<i>Nombre de voix POUR</i>	21
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	6 (MM. DREISTADT, WILLEMAIN, Mmes ROUSTIT, WENDLING, EHRE, M. GIL)

Point 5 – Emprunt budget assainissement 2016

M. THIEL propose au conseil municipal de valider les caractéristiques de l'offre d'emprunt de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne pour financer les investissements inscrits au budget 2016.

Montant : 50.000 € CINQUANTE MILLE EUROS

Taux fixe : 1.76 %

Durée : 25 ans

Echéance trimestrielle

Amortissement progressif

Frais de dossier : 200 €

Remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur l'OAT.

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

Le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition et AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce prêt :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>21</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>6 (MM. DREISTADT, WILLEMAIN, Mmes ROUSTIT, WENDLING, EHRE, M. GIL)</i>

Point 6 - Redevance assainissement

Afin de financer les travaux réalisés et de répondre à l'obligation d'équilibre du budget, il est proposé d'augmenter la redevance d'assainissement de 0,09 € et de la fixer à 0,98 €/m³ à partir du 1er août 2016.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette revalorisation :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>21</i>
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	<i>3 (MM. DREISTADT, WILLEMAIN, Mme ROUSTIT)</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>3(Mmes WENDLING, EHRE, M. GIL)</i>

Point 7 - Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'acquisition et la pose d'un columbarium

Mme ROUFF informe l'assemblée que le columbarium du cimetière communal étant proche de la saturation, il est impératif pour la ville d'installer un nouvel équipement pour pouvoir répondre à toutes les demandes.

La Ville de L'Hôpital a fait le choix d'acquérir un columbarium de 48 cases au prix de 22.800 € TTC.

Pour ce projet, elle sollicite la participation financière de Madame ZANETTI, Députée de la 7^e circonscription de la Moselle, à travers la réserve parlementaire qui lui a été allouée.

Le plan de financement arrêté est le suivant :

	Montant	% de financement	Etat de la demande
Réserve parlementaire	5.700 €	30%	sollicitée
Ville de L'HOPITAL	13.300 €	70%	-
TOTAL HT	19.000 €	100 %	

L'acquisition et l'installation du columbarium sont prévues pour la fin du dernier trimestre 2016.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter une subvention pour l'extension du columbarium auprès du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire de Mme ZANETTI, Députée :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 8 – Octroi de la protection fonctionnelle à un agent

Conformément à l'article 11 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'administration a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile et pénale devant le juge pénal à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Madame RUSCHE, agent municipal, a été victime le 1^{er} juin 2016 de propos diffamatoires portant atteinte à son honneur. La procédure susvisée repose sur des faits qui n'ont pas caractère de fautes détachables de l'exercice de ses fonctions.

La protection fonctionnelle à laquelle a droit l'agent implique la procédure qu'elle entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle, pour la plainte que Madame RUSCHE entend déposer pour des faits de diffamations publiques, commis à son encontre relayé par les réseaux sociaux.

Le Conseil Municipal VALIDE cette proposition :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	<i>3(MM. DREISTADT, WILLEMAIN, Mme ROUSTIT)</i>

Point 9 - Annulation d'attribution de subvention

Mme ROUFF rappelle que lors du conseil municipal du 30 mai 2016 point n° 8 une subvention de 1.000 € a été attribuée à l'UCBH Union Cycliste du Bassin Houiller.

Cette subvention avait pour objet de soutenir l'association dans l'organisation de la course cycliste du 15 août 2016.

Par un courrier en date du 20 juin 2016 l'U.C.B.H. a informé la Ville de l'annulation de cette course.

L'objet d'attribution devenant inexistant, il est proposé d'annuler la subvention qui avait été octroyée.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, cette décision.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>27</i>
----------------------------	-----------

Point 10 - Désignation des membres de droit au Comité du Football Club de L'Hôpital

M. BARBIAN informe le Conseil Municipal qu'il est appelé à désigner les membres de droit qui siégeront au Comité du Football Club de L'Hôpital (FCL). Suite à la récente assemblée générale extraordinaire, les statuts ont été modifiés et prévoient 1/4 de membres désignés par le Conseil Municipal, le comité du club peut compter entre 12 et 20 membres.

Sont proposés : M. le Maire, MM. BARBIAN Gilbert, ORDENER Jean-Yves, Mmes ROUFF Dolorès, BARBIAN Isabelle.

M. WILLEMAIN Jérôme se porte également candidat.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

<i>M. le Maire</i>	<i>25 voix</i>
<i>M. BARBIAN Gilbert</i>	<i>27 voix</i>
<i>M. ORDENER Jean-Yves</i>	<i>26 voix</i>
<i>Mme ROUFF Dolorès</i>	<i>27 voix</i>
<i>Mme BARBIAN Isabelle</i>	<i>27 voix</i>
<i>M. WILLEMAIN Jérôme</i>	<i>3 voix</i>

Sont donc élus : M. le Maire, MM. BARBIAN Gilbert, ORDENER Jean-Yves, Mmes ROUFF Dolorès, BARBIAN Isabelle.

Point 11 – Motion de soutien aux emplois de la Centrale Emile Huchet de Carling Saint-Avoid/Groupe Uniper

Le Président François HOLLANDE vient d'annoncer le 26 avril 2016, lors de la conférence environnementale, la mise en place dès 2017, d'un prix plancher du carbone en France uniquement, alors que pour les émissions de CO2, la France est déjà vertueuse en terme d'émissions de GES : ses émissions de CO2 par habitant issues de la combustion d'énergie représentaient 5.6 tCO2/hab en 2014, contre 7 en UE, 27.9 en Allemagne et 10 en moyenne dans l'OCDE.

Conséquences

La conséquence directe est la suivante : augmentation des coûts de production de l'électricité produite par des centrales utilisant du charbon dans un premier temps.

Nul ne peut croire que les autres ressources fossiles comme le gaz seraient épargnées.

Avec cette nouvelle taxation, le coût de revient pour les tranches à charbon en France uniquement, va augmenter de 25 € par MW/h et passera donc de 35 à 60 € MW/h.

Les tranches à charbon deviendront plus onéreuses que les tranches d'exploitation au gaz (gaz = 45 € par MW/h charbon = 60 € MW/h) et ne seront donc plus sollicitées.

Pourquoi veut-on tuer la filière charbon en France ?

A-t-on oublié le 12/02/2012, où, sans la production d'électricité avec du charbon, la France aurait été complètement dans le noir... et que l'importation de l'électricité de nos pays voisins était saturée.

Décision absurde ! Où est la sécurité d'approvisionnement énergétique ? Où est l'indépendance énergétique ?

On ferme nos centrales pour acheter plus cher en Allemagne, en oubliant que la sortie du nucléaire dans ce pays favorise la production d'électricité à partir du charbon et lignite.

Risques :

Triple sanction pour la France :

Economique

- *Fermeture à très court terme des cinq centrales au charbon (2 pour UNIPER, à Gardanne en Provence et la Centrale Emile Huchet en Moselle et 3 pour EDF à Cordemais et Le Havre) et plus particulièrement fermeture de la tranche 6 de la centrale Emile Huchet (et risque de 80 salariés en moins en 2017 après application de ce prix plancher de CO2 à 30 €). Après le dernier PSE à la Centrale Emile Huchet, il y a déjà eu 250 départs volontaires, soit un effectif actuel de seulement 130 salariés.*
- *Augmentation des prix de l'énergie pour les entreprises, ce qui nuira à leur compétitivité.*

Sociale

- *Sacrifier des centaines d'emplois sur l'autel idéologique d'une écologie sectaire, avec licenciement de 80 emplois directs et plus de 200 indirects en Moselle.*

Ecologique

- *Bilan carbone détérioré par le fonctionnement de centrales allemandes au charbon ayant un rendement énergétique inférieur à celui des centrales françaises. Les centrales au gaz ne seront pas épargnées et d'autres fermetures d'installations sont à prévoir.*

Le Conseil Municipal de L'HOPITAL soutiendra auprès des pouvoirs publics, le maintien d'une activité industrielle de production d'électricité dans le respect d'une taxation écologique, qui doit être uniformément appliquée en Europe et non uniquement dans notre pays.

Le maintien des emplois sur le site de la Centrale Emile Huchet/Groupe Uniper doit être notre objectif commun, pour cela des compensations économiques et sociales seront nécessaires.

La présente motion est approuvée, à l'unanimité, par l'assemblée :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>27</i>
----------------------------	-----------

Point 12 – Modification de poste

M. le Maire propose de transformer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet de 20/35^{èmes} à 33.15/35^{èmes} à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, cette modification :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>27</i>
----------------------------	-----------

Point 13 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-051 du 1^{er} septembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n° 2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008, n° 2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010, n° 2011 du 23 décembre 2011 et n° 2015-DCTAJ/1-067 du 17 août 2015 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Naborien dispose dans ses statuts actuels de la compétence facultative intitulée 'Promotion Communautaire du Tourisme et du Rural sur le Territoire du Pays Naborien' ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays Naborien en vertu des dispositions de la loi NOTRe, d'opter à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la prise de compétence obligatoire de la Promotion du Tourisme dont la création d'Office du Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Naborien, séance du 22 juin 2016, point n° 9 ;

M. le Maire de la Commune de L'Hôpital invite son Conseil Municipal à se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien, ci-après :

1/ de modifier et compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la manière suivante :

I) GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

2^{ème} groupe : Actions de Développement Economique :

Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme

Le Conseil Municipal VALIDE, à l'unanimité, la modification précitée :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>27</i>
----------------------------	-----------

Point 14 – Motion pour un débat public sur le grand marché transatlantique

Le 14 juin 2013, les 27 Gouvernements de l'Union Européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission Européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis.

Cet accord négocié dans le plus grand secret prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en protégeant les investisseurs. Les Multinationales auront la possibilité d'attaquer les Etats si elles considèrent que leurs profits sont menacés ou simplement revus à la baisse. Cela se traduira par des sanctions commerciales pour le Pays contrevenant, ou par une réparation pouvant être de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants.

Le Conseil CONSIDERE que, si les gains attendus de ces échanges sont flous, les risques sont bien réels.

Avec cet accord, l'agrobusiness américain pourra plus facilement écouler ses produits sur le marché européen. Mais c'est surtout au niveau des mesures non tarifaires que l'accord va être impactant. En effet les normes sociales, sanitaires et environnementales seront interdites si jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ».

Le Conseil ESTIME que cette libéralisation réglementaire ferait voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe et en France. Le libre accès aux matières premières y est explicite. Fini donc l'interdiction d'exploiter les gaz de schistes. L'interdiction des OGM ne sera plus possible, etc...

Le Conseil CONSTATE que la Ville de L'HOPITAL serait impactée directement si ce Traité était signé. Il sera alors en effet très compliqué d'imposer, par exemple, du 100% de nourriture biologique et locale dans les restaurants scolaires, de défendre une politique de Régie pour la distribution d'eau et la production d'énergie car ces biens seraient privatisables et toute Municipalité s'y opposant pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce.

Le Conseil DEMANDE au Président de la République et au nouveau Président de la Commission Européenne :

- *La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) qui représentent une attaque sans précédent contre la Démocratie*
- *L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des Collectivités Territoriales, des Organisations Syndicales et Associatives, des Organisations Socioprofessionnelles et des Populations*
- *L'arrêt des négociations sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP) dit «Grand Marché Transatlantique» tant que la représentation nationale n'aura pas approuvé ces négociations*

La motion est adoptée à l'unanimité

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>27</i>
----------------------------	-----------

Séance levée à 19 heures